

Art. 3 Par la présente ordonnance sont abrogées la II. partie du règlement sur l'armement et l'équipement, du 20 Août 1842 ainsi que toutes les dispositions qui y sont contraires.

Elle sera imprimée, publiée et mise immédiatement à exécution.

Ainsi fait à Berne, le 13 mai 1851.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération,
J. MUNZINGER.

Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

Rectification. Au N° 22, page 447 de la feuille fédérale, Arrêté concernant la taxe postale pour les passages des Alpes, lisez 5½ batzen pour le coupé, au lieu de 5, pour les voyageurs qui ne passent pas la montagne.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 9 mai 1851.)

Par missive du 3 courant, le gouvernement de Thurgovie annonce, qu'en remplacement de M. Rauch, décédé, M. Louis Sulzberger, conseiller cantonal et préfet à Frauenfeld, a été nommé membre du Conseil national suisse.

(Du 10 mai 1851.)

M. le colonel fédéral Isler à Kaltbach (cant. de Thurgovie), ayant demandé sa démission de la place de commandant de l'école des instructeurs d'infanterie à Thoune, elle lui a été accordée, et M. le colonel fédéral Zimmerli à Aarau a été nommé à sa place.

M. Joseph Philipp de Tiefenkasten (cant. des Grisons), a été nommé buraliste postal au dit lieu avec un traitement de L. 120.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1851
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.05.1851
Date	
Data	
Seite	474-475
Page	
Pagina	
Ref. No	10 055 887

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.